

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR MOTOBÉCANE TYPE "41 V"

Construit par "Les Ateliers de la MOTOBÉCANE"

16, Rue Lesault — 93502 PANTIN CEDEX

R. C. Paris 542 070 115 B

Marque : MOTOBECANE - **Type :** 41 V - **Genre :** CYCLOMOTEUR.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1 - Possibilité de monter une selle biplace avec des repose-pieds, le nombre de places assises passe alors à 2 dont un enfant de moins de 14 ans.

Poids total autorisé en charge : 171 kg.

Nom et adresse du constructeur : ATELIERS DE LA MOTOBECANE
16, rue Lesault - 93502 PANTIN CEDEX
R.C.S. PARIS B 542 070 115 00010

1. - CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

Nombre de roues : Deux.

Roue motrice : Arrière.

Constitution du cadre : Cadre coque en tôle emboutie formant réservoir à sa partie supérieure avant.

Roues : A rayons, munies de pneumatiques de 2 x 17.

Emplacement et disposition du moteur : A la partie inférieure de cadre, incliné vers l'avant.

2. - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement du véhicule : 1,107 m.

Porte-à-faux AV. : 0,265 m.

Porte-à-faux AR. : 0,314 m.

Dimensions maxima du véhicule : Longueur : 1,686 m. - Largeur : 0,637 m.

Hauteur libre au-dessus du sol : 0,088 m.

Poids du véhicule sans carburant : 43 kg.

Poids du véhicule en ordre de marche : 46 kg.

Poids total autorisé en charge : 171 kg.

Répartition des poids en ordre de marche : AV. : 21,5 kg. - AR. : 24,5 kg.

Répartition des poids pour le poids total en charge : AV. : 40,5 kg. - AR. : 130,5 kg.

3. - MOTEUR

Marque : MOTOBECANE.

Type : 41 V - A explosion - Cycle à 2 temps, monocylindrique - Admission par clapets dans le carter.

Alésage : 39 mm. - **Course :** 41,8 mm. - **Cylindrée :** 49,90 cm³.

Taux de compression : 9.

Carburant : Mélange essence-huile 2 temps.

Réservoir : Contenance : 3,650 litres.

Régime de rotation maximum du moteur : 5.550 tr/mn.

Couple maximum : 0,327 mdaN DIN - 3.000 tr/mn.

Puissance maximum : 1,36 kw DIN - 4.700 tr/mn.

Echappement : Le silencieux d'échappement est du type tromblon d'un diamètre intérieur croissant progressivement de 24 à 70 mm., se terminant par une partie sensiblement cylindrique de 70 mm. de diamètre intérieur. Sa longueur développée est d'environ 40 cm.

Le niveau sonore des bruits mesuré est de 71,5 dBA.

Le niveau sonore de référence, au régime stabilisé de 3.525 tr/mn. et dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre est de 85 dBA.

Référence du silencieux : M 31 M.

Alimentation du moteur : Carburateur à passage de Ø 13 mm.

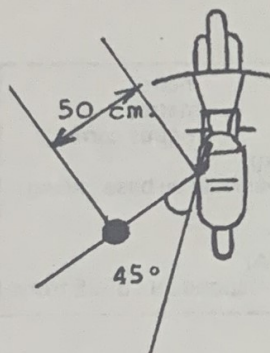
Allumage : Par volant magnétique et bobine haute tension.

Refroidissement : Par air.

Mise en marche : Par pédalage.

Antiparasitage : Dispositif antiparasite agréé.

Graissage : Par mélange d'huile et d'essence.



4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage : Du type centrifuge, automatique.

Transmission : Une poulie solidaire de l'arbre moteur entraîne par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 14 x 7, une poulie concentrique à l'axe de pédalier, cette dernière solidaire à volonté d'un pignon de 11 dents entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne, une roue de 56 dents solidaire du moyeu arrière. Le cyclomoteur possède un changement de vitesse automatique.

Dispositif de point mort : Un levier situé dans la poulie de pédalier la rend solidaire à volonté du pignon de 11 dents. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

Démultiplication :

— Petite vitesse : $\frac{207,5 \times 56}{49,5 \times 11} = 21,34$.

— Grande vitesse : $\frac{207,5 \times 56}{87,5 \times 11} = 12,07$.

Nombre de vitesses : Infini.

Avec des pneumatiques de 2 x 17 dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,625 m., au régime du moteur de 1.000 tr/mn., la vitesse atteinte est de :

— Petite vitesse : 4,57 km/h.

— Grande vitesse : 8,08 km/h.

Au régime maximum du moteur la vitesse maximum du véhicule ressort à 44,4 km/h.

Le cyclomoteur est muni de pédales permettant le déplacement sans l'aide du moteur.

5. - DIRECTION

Directe sur fourche télescopique.

6. - SUSPENSION

Avant : Fourche télescopique.

7. - CARROSSERIE

Cyclomoteur solo.

8. - FREINAGE

Frein avant : A tambour, diamètre 80 mm., commandé par un levier à main droite.
Frein arrière : A tambour, diamètre 80 mm., commandé par un levier à main gauche.

9. - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Equipement électrique : Le volant magnétique alimente un projecteur avant agréé à lampe jaune 6 V, - f... et une lampe rouge arrière.
Catadioptré : Le véhicule est muni d'un catadioptré agréé.

10. - DIVERS

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur agréé, d'un rétroviseur agréé.
Le cyclomoteur est muni d'une plaque fixée sur la douille de direction portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro de série, l'indication "CM" ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines. Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.
Le numéro de série est frappé sur la patte arrière droite de fixation de roue.
Le numéro du moteur est indiqué sur une plaque métallique fixée sur l'ailette droite de la culasse.
L'indication de la cylindrée est gravée sur le carter moteur droit.
Le numérotage dans la série a commencé au numéro 43.660.000.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 18.10.78 que le véhicule No 43.000.000 à moteur No 3.439.565 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOBECANE type 41 V satisfait aux dispositions des articles R. 69 à R. 73, R. 188 et R. 194 à R. 199 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le No AU-3060-78
Paris, le 18 Octobre 1978
L'Ingénieur en Chef des Mines
(signé : JOURDAN)

Paris, le 18 Octobre 1978
L'Ingénieur des Mines
(signé : GERIN)

Paris, le 18 Octobre 1978
L'Ingénieur des TPE (mines)
(signé : LOURD)

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception déjà modifié le 7.07.80 (AU-2666-80) a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du No d'ordre dans la série du type : 43.660.000.

Monthéry, le 28 Mars 1983
L'Ingénieur des TPE (mines)
(signé : MEMBRIVES)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le No AU-3060-78-02
Paris, le 28 Mars 1983
Pr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie et par délégation
Pr. l'Ingénieur des Mines - Chef de la Division Automobiles
L'Ingénieur divisionnaire des TPE (mines)
(signé : MOYER)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussignée, Annick REYNIER, représentante dûment accréditée des ATELIERS DE LA MOTOBECANE, 16, Rue Lesault, 93502 PANTIN CEDEX, constructeur, certifie :

A) que le véhicule :

1. Genre : Cyclomoteur	9. Dimensions : Largeur (1) :	mètres
2. Marque : MOTOBECANE	Longueur (1) :	mètres
3. Type : 41 V	Surface (1) :	mètres carrés
4. Numéro d'ordre dans la série ou numéro d'identification :	10. Poids total autorisé en charge : 171 kg	
5. Carrosserie : Solo	11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base : 46 kg	
6. Source d'énergie : ES.	12. Poids total roulant autorisé : NEANT	
7. Puissance administrative : NEANT	13. Charge utile du véhicule de base (1) :	
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1 ou 2*	14. Niveau sonore de référence : 85 db (A)	
* (selle biplace : enfant de moins de 14 ans)	15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 3525 tr/mn.	

est entièrement conforme au type et à la version décrits plus haut.

B) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le _____
pour être livré à _____

(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à _____ le _____

L'authenticité de ce certificat n'est
garantie que s'il porte sur la signature
le cachet du
modèle ci-
contre.



NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

(1) A ne remplir que pour les véhicules automobiles ou remorqués dont le poids total autorisé en charge excède 3.500 kg et pour les véhicules destinés à transporter des marchandises.